Essonne
LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

Le **guide** des **aides** du département

aux communes et à leurs intercommunalités

essonne.fr

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Élus,

Chers Partenaires,

Le Département de l'Essonne se place depuis toujours aux côtés des communes et des collectivités en renouvelant et en intensifiant son soutien et sa capacité à réunir les compétences et les talents multiples de notre territoire. Vos collectivités agissant dans un large périmètre d'interventions, le Département se félicite de pouvoir entretenir cette relation de proximité qui est la nôtre en accomplissant ces missions essentielles.

À travers ce guide des aides départementales aux collectivités, vous trouverez l'ensemble des dispositifs financiers liés aux politiques publiques impulsées par le Département, et vous pourrez ainsi recenser l'ensemble des aides départementales en investissement et en fonctionnement à destination des collectivités essonniennes.

Ce guide vous permettra de trouver des éléments de réponse autour des grandes thématiques auxquelles vous êtes confrontés dans vos projets d'aménagement et d'équipement : contrats d'aménagement et d'équipement, sport, éducation, culture, environnement… Ce guide reprend également les grands dispositifs d'accompagnement social mis en œuvre par les communes.

Ce guide est donc une fois de plus la preuve de la collaboration efficace et opérationnelle entre les collectivités et le Département. Cet outil constitue, dès lors, un moyen efficace d'améliorer le quotidien des Essonniens, afin de valoriser et d'optimiser les services que nous pouvons offrir pour faire de l'Essonne une terre d'avenirs.

François Durovray
Président du Département
de l'Essonne

SOMMAIRE

PARTENARIATS AVEC LES TERRITOIRES

- Ruralité p.7
- Contrats p.8-9
- Voirie p.8-9
- Sécurité p.9

SOLIDARITÉ ET SANTÉ

- Autonomie - Personnes âgées p.11
- Protection maternelle et infantile et santé publique (accueil des jeunes enfants) p.11
- Familles (épiceries et structures sociales) p.11
- Enfance p.12
- Cohésion sociale (RSA) p.12

HABITAT ET LOGEMENT

- Politique de la ville p.14
- Habitat p.15

MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS

- Plan vélo p.17
- Sécurité routière p.17

CULTURE ET ACTION EXTÉRIEURE

- Accompagnement des territoires et opérateurs culturels p.19-20
- Bibliothèques et médiathèques p.19-20
- Appel à projets EM Fest (Essonne Mali Festival) ..... p. 20
- Appels à projets thématiques Action Internationale p.21
- Micro Folies p.21

SPORT

- Mesures en faveur du sport « Jouons collectif » p.23

TOURISME

- Développement touristique de l'Essonne....p.25

JEUNESSE

- Jeunesse p.27

CITOYENNETÉ

- Égalité et lutte contre les discriminations....p.28

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Eau p.30-31
- Espaces naturels sensibles (ENS) 2012-2021, transition écologique et valorisation du patrimoine naturel 2017-2021.... p.32-33
- Territoire zéro déchet et économie circulaire p.34
- Transition énergie climat de l'Essonne p.35

Pour tout renseignement, veuillez contacter : contact@essonne.fr

MAIRIE

PARTENARIATS AVEC LES TERRITOIRES

Ruralité

Contact : Direction de l'animation territoriale, de l'attractivité et des contrats
Tél. : 01 60 91 97 02

Aide à la réalisation d'études de faisabilité préalable au développement de tiers lieux en milieu rural

Bénéficiaires : communes (118) et EPCI (6) en périmètre de la ruralité.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- 70 % maximum des dépenses HT.
  Subvention plafonnée à 25 000 €.

Délibération n° 2017-PART-006 (CP du 16/01/2017)

Aide à la revitalisation commerciale du territoire

Bénéficiaires : communes (118) et EPCI (6) en périmètre de la ruralité.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Études et prestations d'ingénierie : 70 % maximum des dépenses HT.
  Subvention plafonnée à 15 000 €.
- Autres dépenses d'investissement : 50 % maximum des dépenses HT.
  Subvention plafonnée à 150 000 €.

Délibération n° 2017-PART-005 (CP du 16/01/2017)

Soutien à la réalisation de structures d'exercice collectif de santé en milieu rural

Bénéficiaires : communes (118) et EPCI (6) en périmètre de la ruralité.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Acquisition, construction, extension, restructuration : 40 % maximum de la dépense HT. Subvention plafonnée à 400 000 €.

Délibération n° 2016-04-0047 (AD du 17/10/2016)

Contrats

Contact : Direction de l'animation territoriale, de l'attractivité et des contrats
Tél. : 01 60 91 97 02

Contrat de voirie communale

Bénéficiaires : communes de moins de 2 000 habitants et EPCI compétents et maîtres d'ouvrage.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Les enveloppes maximales de subvention sont calculées sur la base de la longueur de la voirie communale.
- La commune bénéficiaire doit passer par un groupement de commandes, dont la convention constitutive est pilotée par l'EPCI.
- La subvention est mobilisable en une seule fois dans le cadre d'un contrat de 3 ans.

Délibération n°2019-04-0028 (AD du 30/09/2019)

Contrat rural

Bénéficiaires : communes de moins de 2 000 habitants, syndicats intercommunaux de moins de 3 000 habitants et communes nouvelles créées après le 01/01/2016.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Plafond de dépense suvbentionnable : 370 000 € HT pour les communes de moins de 2 000 habitants.
- Plafond de dépense suvbentionnable : 770 000 € HT pour les syndicats de moins de 3 000 habitants et les communes nouvelles.
- 30 % du coût des opérations doivent rester à la charge des bénéficiaires.
- Taux de subvention de 30 % pour le Département et de 40 % pour la Région.

Durée du contrat : 3 ans.

Délibération n° 2016-04-0055 (AD du 25/09/2017)

Contrat de partenariat avec les EPCI

Bénéficiaires : EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Enveloppe financière par EPCI définie selon un critère démographique (indice population retenu pour le calcul DGF).
- Les opérations non achevées au 1er juillet 2018 dans un contrat de territoire peuvent être, sous certaines conditions, annulées ou inscrites dans un contrat de partenariat. Le montant des subventions attribuées pour ces opérations dans le contrat de territoire s'ajoutera alors à l'enveloppe du nouveau contrat de partenariat.
- Partage d'un diagnostic territorial reposant sur les enjeux des politiques publiques départementales et les projets de territoire des intercommunalités.

Durée du contrat : 6 ans.

Délibération n° 2016-04-0055 (AD du 25/09/2017)

Contrat de partenariat avec les communes

Bénéficiaires : communes.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 30% du coût de l'ensemble des financements publics doivent rester à la charge des bénéficiaires.
- Enveloppe financière par commune définie selon un critère démographique (indice population retenu pour le calcul DGF).
- Communes de moins de 2 000 habitants : enveloppe plafonnée à 111 000 € soit au titre du contrat rural et/ou au titre du contrat de partenariat.

- Cumulable avec les dispositifs politique de la ruralité et politique de la ville.

Partenariat avec les communes sur 3 ans.

Délibération n° 2016-04-0055 (AD du 25/09/2017)

Voirie

Contact : Direction des infrastructures et de la voirie
Tél. : 01 60 91 96 09

Répartition du produit des amendes de police relatif à la circulation routière (aménagements de voirie et de sécurité routière, études, parcs de stationnement, signalisation, aménagement de carrefour...)

Bénéficiaires : communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Crédits de l'État répartis par le Département.
- Jusqu'à 2 000 habitants : 50 % de la dépense subventionnable (HT) plafonnée à 60 000 €.
- 2 001 à 5 000 habitants : 30 % de la dépense subventionnable (HT) plafonnée à 80 000 €.
- 5 001 à 10 000 habitants : 20 % de la dépense subventionnable (HT) plafonnée à 100 000 €.

Un seul dossier, intégrant une ou plusieurs opérations, par an et par collectivité.

Délibération n° 2013-03-0010 (AD du 24/06/2013)

Sécurité

Contact : Direction de la sécurité et de la prévention
Tél. : 01 60 91 91 56

Fonds départemental de prévention de la délinquance

Bénéficiaires : communes et les EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Les projets doivent contribuer à la mise en œuvre de projets transversaux à destination de publics sensibles et sur des thématiques telles que la prévention de la récidive, du décrochage scolaire, des phénomènes de bandes, des rixes inter-quartiers ou encore la lutte contre la radicalisation.
- Financement à hauteur de 80% du projet maximum.

Dispositif annuel.

Délibération n°2018-01-0056 (AD du 19/11/2018)

Fonds d'abondement du dispositif régional « Bouclier de sécurité »

Bénéficiaires : communes et les EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

Le Département soutient les collectivités dans leur démarche de sécurisation du territoire et abonde le dispositif régional « Bouclier de sécurité » à hauteur de 20% du projet déposé auprès de la Région.
Le plafond fixé est de 50 000€ maximum par projet (équipement des polices municipales en vidéoprotection et en portiques de sécurité).

Les projets sont transmis directement au Département par la Région, aucune demande à formuler.

Dispositif annuel.

Délibération n°2018-01-0056 (AD du 19/11/2018) et AD du 03/02/2020

Expertise et ingénierie en termes de prévention de la délinquance, de sécurité et de sûreté.

En 2018, le Conseil départemental de l'Essonne a adopté *le Schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance*.

Bénéficiaires : communes et les EPCI.

Expertise et ingénierie

Modalités de l'aide

- Expertise et appui méthodologique auprès des CLSPD/CISPD et des cellules de veilles de suivi individuel.
- Lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, lutte contre la prostitution et les violences sexistes et sexuelles (conférences thématiques).
- Expertise sécurisation d'évènements festifs partenariaux pour lesquels le Département de l'Essonne est organisateur ou co-organisateur.
- Appui à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) par les communes.

Délibération n°2018-01-0056 (AD du 19/11/2018)

SOLIDARITÉ ET SANTÉ

Autonomie - Personnes âgées

Contact : Direction de l'autonomie
Tél. : 01 60 91 31 04

Financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie
(lutte contre l'isolement des séniors et la fracture numérique, animations pédagogiques, ateliers mémoire, conduite...)

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Subvention accordée dans le cadre de la Conférence des financeurs pour des projets innovants.

Délibération n° 2017-03-0005 (AD du 27/03/2017)

Protection maternelle et infantile et santé publique (accueil des jeunes enfants)

Contact : Direction de la protection maternelle et infantile
Tél. : 01 60 91 98 52

Aide au développement de places en établissement d'accueil de jeunes enfants

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- 1 000 € par place en territoire prioritaire et 700 € par place sur les autres territoires.

Délibération n° 2016-03-0088 (AD du 28/06/2016)

Familles (épiceries et structures sociales)

Contact : Direction du développement social
Tél. : 01 60 91 16 42

Aide aux épiceries sociales et solidaires et à la Banque alimentaire de Paris et Île-de-France

Bénéficiaires : communes.

Subvention de fonctionnement et d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Aide **au fonctionnement** d'un montant fixe de 12 000 €.
- Subvention supplémentaire possible soumise à 5 critères.
- Subvention totale plafonnée à 15 600 €.
- Aide **à l'investissement** :
- Aide au démarrage plafonnée à 18 300 € .
- Prise en charge, dans le cadre d'un cofinancement, de l'acquisition d'un véhicule permettant le transport des denrées alimentaires, selon les normes d'hygiène en vigueur, renouvelable au bout de 6 à 7 ans : 7 625 €.

Dispositif annuel.

Délibération n° 2019-03-0001 (AD du 04/02/2019)

SOLIDARITÉ ET SANTÉ

Aide aux structures d'animation de la vie sociale et à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de l'Essonne (FDCS 91)

Bénéficiaires : communes.

Subvention de fonctionnement et d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Soutien du Département aux projets répondant aux critères définis dans l'appel à projet.

Appel à projet triennal.

Délibération N° 2018-SOLI-044 (AD du 02/07/2018)

Enfance

Contact : Direction du développement social
Tél. : 01 60 91 16 42

Aide au fonctionnement du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour des actions menées en faveur de l'enfance et des familles pour un soutien à la fonction parentale

Bénéficiaires : communes.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Montant de l'aide alloué aux projets retenus, déterminé lors du comité des financeurs (CAF et Département).

Délibération n° 2018-SOLI-036 (AD du 02/07/2018)

Cohésion sociale (RSA)

Contact : Direction du développement social
Tél. : 01 60 91 16 42

Accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés «social», dans un parcours d'insertion vers l'emploi, en lien avec Pôle emploi

Bénéficiaires : communes.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

Accompagnement délégué aux CCAS par convention.

- 3 modes de soutien possibles : subvention et/ou mise à disposition de personnel départemental.
- Le Département privilégie la prise en charge des frais de fonctionnement mobilisés (coût des postes d'accompagnement). Montant de référence des coûts salariaux : 38 500 € par ETP.
- La participation départementale est calculée sur la base de l'estimation prévisionnelle du nombre de BRSA à accompagner par le CCAS et du coût d'un ETP.

Délibération n° 2018-SOLI-004 (AD du 15/01/2018)

HABITAT ET LOGEMENT

Politique de la ville

Contact : Direction de la ville et de l'habitat
Tél. : 01 60 91 16 34

Fonds pour la cohésion sociale : 39 quartiers politique de la ville

1 - Programmation politique de la ville (commun avec l'État et la CAF) dans le cadre des contrats de ville

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Montant de subvention minimum de 1 500 € par action.
- Subvention au taux de 50 % maximum du coût d'un projet.
- Appel à projet commun avec l'État et la CAF (soutien aux actions locales dans le cadre des contrats de ville et quartiers en politique de la ville des intercommunalités).
- Au cas par cas, et sur proposition du Département en partenariat avec l'intercommunalité, ces actions peuvent bénéficier d'un concours financier du Département porté à 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €.

2 - Projet pour l'accompagnement à la scolarité des enfants habitant des quartiers en Politique de la ville. Projet répondant aux trois volets de la charte CLAS : méthodologie, parentalité et apports culturels

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Montant de subvention minimum de 1 500 € par action.
- Subvention au taux de 50 % maximum du coût d'un projet.

Appel à projet annuel commun avec l'État et la CAF.

Délibération n° 2017-03-0012 (AD du 25/09/2017)

Fonds pour le renouvellement urbain : 14 quartiers politique de la ville dont 8 classés en projet d'intérêt national (PRIN) et 6 en projet d'intérêt régional (PRIR)

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Répartition des fonds au prorata du nombre d'habitants.
- Bonification pour les quartiers n'ayant pas bénéficié du programme départemental de rénovation urbaine précédent.
- Possible fongibilité, sous certaines conditions, des crédits entre les PRIR et les PRIN à l'échelle de l'intercommunalité.

Délibération n° 2017-03-0012 (AD du 25/09/2017)

Aide exceptionnelle aux communes essonniennes, période 2019/2022, dont les quartiers sont compris dans le périmètre du dispositif national Action Cœur de Ville

Bénéficiaires : communes.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

Les enveloppes sont calculées au prorata du nombre d'habitants recensé dans le quartier prioritaire concerné (chiffres INSEE 2013).

- Les opérations retenues doivent répondre aux mêmes objectifs que ceux définis pour le Fonds départemental pour le renouvellement urbain 2017.
- Les opérations présentées doivent être inscrites dans la programmation Action Cœur de ville de la commune, retenue par l'État.
- Un seul quartier par commune est éligible à l'aide exceptionnelle. Les 14 quartiers déjà bénéficiaires du FDRU ne sont pas éligibles à cette aide.

Délibération n° 2019-03-0012 (AD du 01/07/2019)

HABITAT ET LOGEMENT

Politique de l'habitat

Contact : Direction de la ville et de l'habitat
Tél. : 01 60 91 16 34

Action 3.1 : repérer les situations de précarité énergétique pour mieux les traiter : participation financière du Département par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens conclue dans le cadre d'un dispositif SLIME (service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) ou du programme DEPAR de La Poste

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- En fonction du dispositif et au regard des enjeux du territoire : financement entre 50 % et 100 % du reste à charge pour le particulier.

Durée du dispositif : 2018-2021.

Délibération n° 2017-03-0018 (AD du 18/12/2017)

Action 1.2 : appels à projets portant sur le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, dans une logique de promotion des équilibres territoriaux et d'accompagnement des parcours résidentiels des publics prioritaires du Département : participation financière du Département aux opérations de restructuration ou de réhabilitation de petite taille (moins de 5 logements) sous maîtrise d'ouvrage Ville

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Logement social agréé par l'État : aide similaire aux organismes d'HLM (7 500 € par logement PLUS, 15 000 € par logement PLAI).
- Logement hors agrément État : aide similaire au logement conventionné Anah (20 % du montant des travaux HT). Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € par logement pour le loyer Anah social et à 5 000 € par logement pour le loyer Anah très social.
- Premier équipement d'un logement communal mis à disposition pour des publics prioritaires et géré en lien avec les services sociaux et/ou une association spécialisée : 20 % du montant TTC. Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 € par logement.

Durée du dispositif : 2018-2021.

Délibération n° 2017-03-0018 (AD du 18/12/2017)

MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS

Plan vélo

Contact : Direction des transports et des mobilités
Tél. : 01 60 91 96 44

Aménagements cyclables

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Plafond de la dépense subventionnable : 550 000 € HT par km aménagé de bande cyclable, de piste cyclable unidirectionnelle ou bidirectionnelle et de voies vertes.

Délibération n° 2018-04-0020 (AD du 28/05/2018)

Stationnement

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Plafond de la dépense subventionnable : 1 000 € HT par place de stationnement vélos aménagée.

Délibération n° 2018-04-0020 (AD du 28/05/2018)

Jalonnement

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Plafond de la dépense subventionnable pour les travaux liés à la mise en œuvre d'un plan de jalonnement : 150 € HT par mètre linéaire jalonné.

Délibération n° 2018-04-0020 (AD du 28/05/2018)

Sécurité routière

Contact : Direction des infrastructures et de la voirie
Tél. : 01 60 91 96 09

Aide aux actions de sécurité routière (PDSAR)

Bénéficiaires : communes et EPCI

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Le PDASR est élaboré selon les orientations définies, chaque année, dans le Document général d'orientation.

Dispositif annuel.

Délibération n° 017-DTMO-009 (AD du 19/06/2017)

CULTURE ET ACTION EXTÉRIEURE

Accompagnement des territoires et opérateurs culturels

Contact : Direction de la culture et de l'action internationale
Tél. : 01 60 91 93 52

Contrats culturels de territoire (CCT)

Bénéficiaires : communes et EPCI

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Aide apportée pour le développement des projets dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine (valorisation), des enseignements artistiques, de l'éducation artistique et culturelle, des arts vivants, du cinéma et des arts visuels.

Convention annuelle ou triennale.

Délibération n° 2016-02-0023 (AD du 27/06/2016)

Aide à l'investissement culturel (AIC) : restauration du patrimoine bâti, du mobilier et des archives présentant un intérêt patrimonial

(édifices et objets mobiliers : églises, lavoirs, châteaux, fontaines, statues, tableaux, sculptures...)

Bénéficiaires : communes et EPCI

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Aide apportée afin de soutenir l'effort d'investissement des collectivités dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine, des enseignements artistiques, de l'éducation artistique et culturelle, des arts vivants, du cinéma et des arts visuels.
- Subvention plafonnée à 50 000 €. Le plafond est porté à 100 000 € pour la restauration des édifices qu'ils soient protégés ou non au titre des Monuments historiques.

Dispositif annuel.

Délibération n° 2016-02-0003 (AD du 06/03/2016)

Bibliothèques et médiathèques

Contact : Direction de la culture et de l'action internationale
Tél. : 01 60 91 93 52

Aide à tous les EPCI

Réalisation de diagnostics de la lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité

Bénéficiaires : EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Jusqu'à 15 000 € par territoire.

Dispositif annuel.

Délibération n° 2017-02-0021 (AD du 13/11/2017)

Aide à tous les EPCI

Accompagnement de la structuration d'un réseau intercommunal de lecture publique

Bénéficiaires : EPCI ayant réalisé la phase diagnostic ou en phase de réalisation

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Jusqu'à 10.000 euros par territoire

Dispositif annuel

Délibération n°2020-02-0002 du 03/02/2020

Aide pour l'acquisition de collections adaptées à des publics en difficulté

Bénéficiaires : EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Subvention plafonnée à 1 500 € par territoire.

Dispositif annuel.

Délibération n° 2017-02-0021 (AD du 13/11/2017)

Aide aux EPCI du Sud-Essonne (situés dans le périmètre de la ruralité)

Mise en place d'un système de circulation des documents entre toutes les bibliothèques d'une même intercommunalité.

Mutualisation d'actions de médiation numérique dans l'ensemble des bibliothèques d'une même intercommunalité.

Bénéficiaires : EPCI du Sud-Essonne.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Subvention plafonnée à 10 000 € par territoire et par dispositif, de 2018 à 2020, puis à 5 000 € par dispositif, de 2021 à 2022.

Dispositif annuel.

Délibération n° 2017-02-0021 (AD du 13/11/2017)

Aide aux EPCI du Nord-Essonne

Expérimentation de nouvelles ressources numériques visant à enrichir les offres numériques existantes des intercommunalités

Bénéficiaires éligibles : EPCI du Nord-Essonne.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Subvention plafonnée à 2 000 € par territoire.

Dispositif annuel, renouvelable 1 an pour la même ressource.

Délibération n° 2017-02-0021 (AD du 13/11/2017)

Action internationale

Contact : Direction de la culture et de l'action internationale
Tél. : 01 60 91 93 52

Appel à projets EM Fest (Essonne Mali Festival)

Bénéficiaires : EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Subvention plafonnée à 3 500 €.

Appel à projet annuel.

Délibération n° 2017-02-0013 (AD du 29/05/17)

CULTURE ET ACTION EXTÉRIEURE

Appel à projets thématique action internationale

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement et d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 25% maximum du montant du budget global du projet. Subvention plafonnée à 10 000 €.
- Les projets doivent être situés dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement.

Appel à projet annuel.

Délibération n° 2017-02-0013 (AD du 29/05/17)

Micro Folies

Contact : Direction de la culture et de l'action internationale
Tél. : 01 60 91 93 52

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Aide au déploiement des Micro-Folies, proposées par le Ministère de la Culture (équipements permettant, autour d'un musée numérique, de découvrir les œuvres présentes dans les grands musées nationaux).
- Ces équipements peuvent être adossés à une structure culturelle existante (médiathèque, théâtre, centre d'art…) ou autres (mairie, MJC, Centre social, espaces commerciaux…).

Dispositif ponctuel : projets déposés pour les années 2019 et 2020.

Délibération n°2019-02-0017 (AD du 30/09/2019)

Mesures en faveur du sport « Jouons collectif »

Contact : Direction des sports
Tél. : 01 60 91 93 56

Aide aux projets

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Projets venant favoriser l'une des politiques menées par le Conseil départemental : animation du territoire, cohésion sociale, réductions des inégalités dans l'accès à la pratique sportive, lutte contre toutes les formes de discriminations, égalité femmes-hommes, développement de la santé par le sport, etc… Le taux de subvention est plafonné à 50 % du coût prévisionnel du projet validé par le Département.

Appel à projet sur une thématique spécifique définie chaque année par le Département.

Manifestations sportives

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

Les manifestations doivent présenter soit :

- un niveau sportif à minima national ou international attesté par la Fédération ;
- un intérêt spécifique pour le territoire essonnien reconnu par le Département pour son ancrage historique, son nombre de participants ou pour son lien avec les thématiques développées par celui-ci (sport et femmes, sport et handicap, sport de nature, sport santé...).
- 30 % maximum du budget prévisionnel des projets des bénéficiaires.

Aide à l'achat de petit équipement fixe ou mobile pour le développement des projets sport nature et sport santé

Bénéficiaires éligibles : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Le matériel doit être librement accessible au grand public (accès gratuit).
- Un projet doit être présenté pour que soient assurés l'animation du site, son exploitation et son entretien afin de garantir une activité de qualité et sécurisée.
- L' aide pourra s'élever à 50 % du coût de l'équipement, plafonnée à 15 000 € dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Dispositif annuel.

Délibération n° 2019-02-0013 (AD du 30/09/2019)

TOURISME

Développement touristique de l'Essonne

Contact : Délégation tourisme
Tél. : 01 60 91 26 12

Aide à la réalisation de projet touristique en cohérence avec le schéma départemental du tourisme.
Thématiques possibles : patrimoine, nature, terroir, hébergement, accessibilité-mobilité-service.

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 30 % maximum du coût HT, dans la limite de 20 000 € par projet.

Appel à projet annuel.

Délibération n° 2018-02-0020 (AD du 19/11/2018)

Aide à la réalisation d'étude touristique

Bénéficiaires éligibles : EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

30 % maximum du coût HT, dans la limite de 10 000 € par projet.

Dispositif annuel.

Délibération n° 2018-02-0020 (AD du 19/11/2018)

Aide à la création et à la rénovation d'hébergements touristiques

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Aide conditionnée à l'obtention d'un label veillant à la pérennité de l'offre touristique.
- Aide forfaitaire : 2 000 € par chambre d'hôtes, 6 000 € par gîtes & meublés, 8 000 € par gîtes de groupes. Des bonifications seront attribuées afin de soutenir les projets d'hébergements de qualité, innovants, insolites, écologiques et s'inscrivant dans une offre touristique cohérente (maximum 2 500 € par chambre d'hôtes, maximum 8 000 € par gîtes et meublés, maximum 8 000 € par gîte de groupes).

Convention sur 2 ans.

Délibération n° 2018-02-0020 (AD du 19/11/2018)

Jeunesse

Contact : Direction de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie active
Tél. : 01 60 91 32 44

Soutien aux acteurs jeunesse

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- La subvention ne prend pas en charge les charges de personnel.

Appel à projet annuel.

Délibération n° 2016-02-0009 (AD du 17/10/2016)

Aide à la création et au fonctionnement des points information jeunesse et des bureaux information jeunesse (PIJ/BIJ)

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Aide à l'installation sous réserve de l'obtention du label du Ministère de la jeunesse et des sports, le bénéficiaire peut prétendre à une aide pour l'installation.
- Montant maximum de l'aide : 7 500 € la première année et de 3 500 € pour chacune des deux années suivantes.

Délibération n° 2016-02-0009 (AD du 17/10/2016)

Égalité et lutte contre les discriminations

Contact : Direction de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative
Tél. : 01 60 91 32 44

Appel à projets en direction des acteurs locaux visant à mettre en place des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'éducation à la citoyenneté.

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- La subvention ne prend pas en charge les charges de personnel.

Appel à projet annuel.

Délibération n° 2019-02-0009 (AD du 27/05/2019)

Eau

(Certaines aides, précisées ci-dessous, sont bonifiables en lien avec le périmètre de la politique de la ruralité (+ 10%))

Contact : Direction de l'environnement
Tél. : 01 60 91 97 27

Réalisation d'études

Bénéficiaires : communes, EPCI et syndicats intercommunaux.

Subvention d'investissement et de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

Les subventions sont exprimées en % des dépenses HT :

- études de programmation : 30 % ;
- études spécialisées eau potable/assainissement/eaux pluviales : 30 % ;
- études spécialisées inondation/ruissellement/gestion des rivières et zones humides : 40 % ;
- études pré-opérationnelles et maîtrise d'œuvre :
  - études liées à l'élaboration d'un contrat de bassin : 30 %,
  - études liées au mode de gestion des services : 40 %,
  - études de transfert de compétences : 40 %.

Délibération n° 2017-04-0018 (AD du 25/09/2017)

Préservation des ressources en eau et fiabilisation de l'alimentation en eau potable

Bénéficiaires : communes, EPCI et syndicats intercommunaux.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

Les subventions sont exprimées en % des dépenses HT :

- travaux de préservation de la ressource : 40 % ;
- travaux d'économie d'eau : 25 % pour les bâtiments publics ;
- travaux de production d'eau potable : 15 % (taux de base bonifiable) ;
- travaux d'amélioration de la desserte en eau et du stockage d'eau potable : 15 % (taux de base bonifiable) ;
- équipements d'instrumentation et de télégestion : 15 % (taux de base bonifiable), travaux de distribution d'eau potable : 20 % (taux de base bonifiable).
- Le montant éligible pour les travaux de canalisation est établi au regard d'un prix de référence calculé en fonction des caractéristiques de l'opération.
- Le plafond de travaux éligibles est de 3 M€ HT par opération.

Délibération n° 2017-04-0018 (AD du 25/09/2017)

Gestion des risques d'inondation

Bénéficiaires : communes, EPCI et syndicats intercommunaux.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

Les subventions sont exprimées en % des dépenses HT :

- études et dispositif permettant l'acquisition de données quantitatives relatives aux aléas et au fonctionnement des systèmes aquatiques : 40 % ;
- systèmes d'annonce de crue : 40 % ;
- études et travaux à vocation de gestion des inondations et de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et des réseaux urbains : 50 % ;
- assistance à la construction des documents et des démarches qui confortent l'organisation des actions locales en cas d'inondation principalement (Plans communaux de sauvegarde notamment) : 50 % ;

- dispositifs et actions de sensibilisation des populations : 50 % ;
- gestion alternative des eaux pluviales liées aux bâtiments et espaces publics : 25 %, selon un prix de référence de 700 € par m^3 ;
- prévention des ruissellements en amont de l'urbanisation : 40 % (taux de base bonifiable)
- création ou restauration de zones humides d'expansion de crues : 40 % ;
- mise en conformité des digues et barrages classés : 40 % plafonné à 500 000 € HT.

Délibération n° 2017-04-0018 (AD du 25/09/2017)

Valorisation de la rivière et des milieux aquatiques

Bénéficiaires : communes, EPCI et syndicats intercommunaux.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

Les subventions sont exprimées en % des dépenses HT :

- préservation et restauration des cours d'eau, zones humides annexes et de leurs habitats : 40 % ;
- préservation et restauration des mares et autres zones humides non connectées au cours d'eau : 50 % ;
- suivi de la qualité des cours d'eau : 20 % ;
- maîtrise de l'usage des pesticides par les collectivités : 40 %.

Délibération n° 2017-04-0018 (AD du 25/09/2017)

Dépollution et gestion des systèmes d'assainissement

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

Les subventions sont exprimées en % des dépenses HT :

- station d'épuration de moins de 10 000 EqHab (Équivalent habitant) : 15 % (taux de base bonifiable) ;
- station d'épuration à partir de 10 000 EqHab : 10 % (taux de base bonifiable) ;
- assainissement non collectif : 25 % (taux de base bonifiable), selon un prix de référence de 10 000 € HT par habitation ;
- amélioration des réseaux d'eaux usées : 15 % (taux de base bonifiable) selon un prix de référence ;
- création de réseau dans le cadre de la création d'un petit système d'assainissement collectif 15 % (taux de base bonifiable), selon un prix de référence de 8 000 € par habitation à raccorder ;
- mise en conformité ou création de branchements dans le cadre de la création d'un système d'assainissement, pour les branchements publics et privés : 25 % selon un prix de référence de 3 000 € HT par branchement (partie en domaine privé), plafond ne s'appliquant pas aux bâtiments publics ;
- instrumentation : 15 % (taux de base bonifiable) ;
- étude de diagnostic des eaux non domestiques : 25 % ;
- adaptation des ouvrages d'assainissement pour la contribution à la transition énergétique : 40 % ;
- dépollution extensive des eaux pluviales : 40 %.
- Le montant éligible des travaux de réseaux et de stations est établi au regard d'un prix de référence calculé en fonction des caractéristiques de l'opération.
- Le plafond de travaux éligibles est de 2 M€ HT pour les réseaux d'eaux usées et de 10 M€ HT pour les stations d'épuration.

Délibération n° 2017-04-0018 (AD du 25/09/2017)

Espaces naturels sensibles 2012-2021, transition écologique et valorisation du patrimoine naturel 2017-2021

Contact : Direction de l'environnement
Tél. : 01 60 91 97 27

Fonds départemental pour la préservation et la valorisation des ENS : aides aux acquisitions foncières, aux études et aux travaux d'aménagement

Thématiques retenues : biodiversité (faune, flore et milieux naturels), paysages naturels, biodiversité urbaine, continuité écologique (trame verte et bleue), préservation des espaces agricoles (trame jaune), ressource en eau, ouverture des sites naturels au public, accueil des publics fragilisés, développement et promotion de la randonnée pédestre, liaisons douces (sentes vertes), tourisme équestre.

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 80% d'aides publiques.
- Bonification de 10% du montant HT du projet pour les bénéficiaires répondant aux critères de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le détail de ces aides est consultable dans le « Guide des aides en faveur des collectivités locales - Politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS) » disponible sur le site Essonne.fr dans la rubrique Cadre de vie-environnement/patrimoine-naturel/ressources-et-demarches/obtenir-une-aide-financière ou via le lien :
http://www.essonne.fr/fileadmin/5-cadre vie environnement/patrimoine naturel/ressources/aides/Guide-ENS-2012-2021.pdf

Délibération n°2012-04-0056 (AD du 19/11/2012)

Dispositifs de surveillance pour la lutte contre les dépôts sauvages (achat et installation de dispositifs autonomes ou factices photographiques et audio sans réseaux…)

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 50 % maximum du coût HT de l'opération.

Délibération n° 2017-04-0039 (AD du 29/05/2017)

Études pour la promotion écotouristique du patrimoine naturel (diagnostics, schémas…)

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 50 % maximum du coût HT de l'opération.

Délibération n° 2017-04-0039 (AD du 29/05/2017)

Conception et installation de supports de communication sur la nature en ville : conception et pose de panneaux d'information ou de supports papier sur la biodiversité urbaine.

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 50 % maximum du coût HT de l'opération.

Délibération n° 2017-04-0039 (AD du 29/05/2017)

Restauration écologique et paysagère des grands domaines historiques : acquisition de terrains, réalisation d'études écologiques, paysagères et historiques destinées à comprendre l'évolution du parc et travaux visant à restaurer et conforter les éléments structurants contribuant à la trame verte et bleue et à la qualité des paysages (perspectives, alignements arborés, canaux…)

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 50 % maximum du coût HT de l'opération.

Délibération n° 2017-04-0039 (AD du 29/05/2017)

Remise en état des sites naturels et itinéraires de randonnée ayant subi une catastrophe naturelle

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 50 % maximum du coût HT de l'opération.

Délibération n° 2017-04-0039 (AD du 29/05/2017)

Création de jardins partagés, d'insertion et pédagogiques : acquisitions de terrains, réalisation d'études, conception d'outils de communication, réalisation de travaux (aménagements liés au jardinage et travaux de génie écologique)

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- 50 % maximum du coût HT de l'opération.

Délibération n° 2017-04-0039 (AD du 29/05/2017)

Territoire zéro déchet et économie circulaire en Essonne - programme 2019-2022

Contact : Mission développement durable
Tél. : 01 60 91 96 96

Aide logistique à la résorption des dépôts sauvages à proximité de milieux naturels

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

- Sont éligibles : les terrains naturels et agricoles publics (hors zones urbaines et hors espaces privés), ainsi que les chemins et sentiers ruraux (hors routes communales et hors voies privées).
- Aide logistique de mise à disposition de bennes, au maximum 2 fois par an et pour une capacité totale de 30 m^3.

Délibération n° 2019-04-0010 (AD du 25/03/2019)

Aide pour la mise en place de dispositifs de surveillance pour lutter contre les dépôts sauvages à proximité de milieux naturels

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Sont éligibles : les terrains naturels et agricoles publics (hors zones urbaines et hors espaces privés) ainsi que les chemins et sentiers ruraux (hors routes communales et hors voies privées).
- 50 % maximum du coût HT de l'opération.

Délibération n° 2019-04-0010 (AD du 25/03/2019)

Aide logistique à la résorption des dépôts sauvages en milieux urbanisés

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention de fonctionnement

Modalités et montant de l'aide

Sont éligibles : les sites publics situés en zone urbanisée, hors terrains naturels et agricoles, présentant un fort taux d'occupation des riverains. Les espaces verts, les espaces sportifs, les aires d'accueil des gens du voyage et les routes nationales ne sont pas concernés par ce dispositif.

Aide logistique de mise à disposition de bennes, au maximum 2 fois par an et pour une capacité de 30 m^3.

Délibération n° 2019-04-0010 (AD du 25/03/2019)

Aide pour la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages en milieux urbanisés

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

Sont éligibles les sites publics situés en zone urbanisée, hors terrains naturels et agricoles, présentant un fort taux d'occupation des riverains. Les espaces verts, les espaces sportifs, les aires d'accueil des gens du voyage et les routes nationales ne sont pas concernées par ce dispositif.

50 % maximum du coût HT de l'opération, en complément du Fonds Propreté régional.

Délibération n° 2019-04-0010 (AD du 25/03/2019)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Transition énergie climat de l'Essonne

Contact : Mission développement durable
Tél. : 01 60 91 96 96

Fonds d'innovation en faveur de la transition énergie-climat pour : l'économie circulaire, l'écologie industrielle, la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération réduisant les impacts négatifs du mix énergétique, la mobilité décarbonée (dans une logique de solidarité territoriale et d'égalité des territoires), la construction ou rénovation énergétique de bâtiments (autre que l'habitat) avec un label à très haute performance énergétique, conformément à la réglementation thermique 2020, du recyclage d'espaces publics ou bâtis intégrant des solutions basées sur la nature et les solidarités (agriculture urbaine,...) pour prévenir les risques liés au changement climatique (rafraichissement naturel pour lutter contre les effets d'ilot de chaleur urbain...).

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

Taux maximum de financement de 50 % de l'opération. 150 000 € minimum d'investissement.

Délibération n° 2019-04-0010 (AD du 25/03/2019)

Aide pour les projets structurants en matière d'économie circulaire

Contact : Mission développement durable
Tél. : 01 60 91 96 96

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Investissement déployé en Essonne, d'un montant minimum de 150 000 € et non financé par un dispositif départemental existant. Projet en phase opérationnelle et d'intérêt départemental.
- 50 % maximum du coût HT des investissements liés aux innovations ou expérimentations.

Appel à projet.

Délibération n° 2019-04-0010 (AD du 25/03/2019)

Aide pour les projets publics d'économie circulaire et de prévention des déchets en Essonne

Bénéficiaires : communes et EPCI.

Subvention d'investissement

Modalités et montant de l'aide

- Sont éligibles : les études, les équipements ou les sensibilisations sur la prévention des déchets, en particulier les biodéchets et l'économie circulaire, ainsi que les études portant sur les moyens et actions innovants de prévention des déchets, tri, gestion des biodéchets, économie circulaire.
- 50 % maximum du coût HT de l'opération.

Signature d'une convention d'attribution de l'aide départementale (hors contrat).

Délibération n° 2017-04-0018 (AD du 27/03/2017) et n°2018-04-0004 du 29/01/2018)

Le détail de ces aides est consultable sur le site Essonne.fr via le lien :
http://www.essonne.fr/fileadmin/5-cadre_vie_environnement/dechets/Déchets_2019_-_Livret_politique_dechets-9754-V5.pdf

— TERRE D'AVENIRS —

Imprimerie CD91 - DATAC - octobre 2019 - Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier recyclé -